

**ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE**

THE HONOURABLE JUSTICE) **WEDNES** DAY, THE **16TH** DAY
CULLITY) OF DECEMBER, 2009

B E T W E E N:

ADRIEN LEFRANCOIS, SALLY ANNE GEORGIU, GEORGE GEORGIU,
CYNTHIA ANN QUENNEVILLE, ROBERT QUENNEVILLE,
SHANTI DEVI PANDEY, MADHURI SINGH,
MARGARET ADELLA FITZGEORGE, WILLIAM FITZGEORGE,
HERBERT BRUCE HERON and MADELEINE MARIE HERON

Plaintiffs

- and -

GUIDANT CORPORATION, GUIDANT CANADA CORPORATION,
GUIDANT SALES CORPORATION and
CARDIAC PACEMAKERS INC.

Defendants

Proceeding Under the *Class Proceedings Act, 1992*

ORDER

THIS MOTION, made by the plaintiffs at a case conference, was heard this day
at Toronto, Ontario.

ON READING the plaintiffs' motion record, including the order dated
June 17, 2008 ("Certification Order") and the submissions of counsel for the plaintiffs
and counsel for the defendants,

1. THIS COURT ORDERS that the notice, attached as Schedule A to this order (the “English Notice”), and the French notice, attached as Schedule B to this order (the “French Notice”) be and are hereby approved.

2. THIS COURT ORDERS that the defendants shall distribute the English Notice and the French Notice, on or before December 31, 2009, by:

- (i) posting them on their website www.guidant.com;
- (ii) mailing them to the last known addresses of each of the Patient Class members with a letter, in the form attached as Schedule C, and an envelope addressed to Howie and Partners; and
- (iii) mailing them to the electrophysiologists and cardiologists who, according to the defendants’ records, treated the members of the Patient Class.

3. THIS COURT ORDERS that Howie & Partners shall provide the defendants with Howie & Partners’ business reply mail artwork.

4. THIS COURT ORDERS that the defendants shall stamp each envelope referred to in paragraph 2(ii) of this order with Howie & Partners’ business reply mail artwork and that the defendants shall reimburse Howie & Partners for all costs incurred by Howie & Partners as a result of the defendants using Howie & Partners’ business reply mail artwork.

5. THIS COURT ORDERS that plaintiffs' counsel shall distribute the English Notice and the French Notice, on or before December 31, 2009 by:
- (i) posting them on the website www.guidantclassaction.ca;
 - (ii) requesting that the operators of the websites of the Canadian Cardiovascular Society at www.ccs.ca and the Heart and Stroke Foundation at www.heartandstroke.com post them on their websites;
 - (iii) providing them to any person who requests it; and
 - (iv) providing a recorded message on the toll-free telephone line maintained by plaintiffs' counsel.

6. THIS COURT ORDERS that on or before January 31, 2010, the defendants and plaintiffs' counsel shall each deliver an affidavit confirming their compliance with paragraphs 2 and 5 respectively of this order.

7. THIS COURT ORDERS that a Patient Class member and a Family Class member may only opt out of this class action by sending a written election to opt out, signed by him or her, addressed to Howie & Partners, Chartered Accountants, by pre-paid mail or courier, at 3063 Walker Road, Windsor, Ontario, Canada N8W 3R4, Attention: Guidant Class Action; or by fax to 519.250.1929; or by email to sisaac@howieandpartners.com, which election must be received by Howie & Partners before 5:00 p.m. ET, on March 31, 2010.

8. THIS COURT ORDERS that, on or before April 15, 2010, Sarkis Isaac of Howie & Partners shall report to the court and parties by affidavit and advise as to the names and addresses of those persons, if any, who have opted out of this class action.

9. THIS COURT ORDERS that, on or before April 30, 2010, the defendants shall provide to plaintiffs' counsel:

- (i) the full name, date of birth, telephone number and last known address of each Patient Class member who did not opt out of this class action;
- (ii) the name and address of each Patient Class member's cardiologist and electrophysiologist as identified in the defendants' records; and
- (iii) the name and last known address of each Patient Class member whose mailed notice is returned to the defendants.

ENTERED AT / INSCRIT À TORONTO
ON / BOOK NO:
LE / DANS LE REGISTRE NO.:

DEC 17 2009

AS DOCUMENT NO.:
À TITRE DE DOCUMENT NO.:
PER / PAR:



"Maurice Cullity, J."

JUSTICE

✂

OPT-OUT FORM

I do **not** want to be included in the class action relating to Guidant defibrillators. I want to **opt out (be excluded from)** this class action. My information is as follows:

Print Name	_____	Date of birth	_____
Address:	_____	City	_____
Province:	_____	Postal Code:	_____
Telephone:	_____	Email address:	_____
Date:	_____	Signature:	_____

Free

Autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario
AVIS DE CERTIFICATION DU RECOURS COLLECTIF SUR LES
DÉFIBRILATEURS DE GUIDANT

Veillez lire attentivement le présent avis car il peut porter atteinte à vos droits

le recours collectif

Le présent avis s'adresse à toutes les personnes qui ont reçu au Canada l'un des défibrillateurs ci-après mentionnés fabriqués par Guidant (le « Groupe des patients ») :

DCI et TRC-D	Modèle
Ventak Prizm 2 DR	1861 (fabriqué au plus tard le 6 octobre 2005)
Contact Renewal	H135 (fabriqué au plus tard le 24 novembre 2005)
Contact Renewal 2	H155 (fabriqué au plus tard le 24 novembre 2005)
Contact Renewal 4	H190 et H195 (fabriqué au plus tard le 12 juillet 2005)
Contact Renewal 4 HE	H197 et H199 (fabriqué au plus tard le 12 juillet 2005)
Contact Renewal 4 AVT	M170 et M175 (fabriqué au plus tard le 12 décembre 2005)
Contact Renewal 4 AVT HE	M177 (fabriqué au plus tard le 12 décembre 2005)
Ventak Prizm AVT	1900
Vitality AVT	A135 et A155 (fabriqué au plus tard le 25 novembre 2005)

et les membres de leurs familles (le « Groupe des membres des familles »), conjointement le (« Groupe »).

ordonnance de certification

Le 10 avril 2008, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié l'action LeFrancois et autres c. Guidant Corporation et autres, numéro de dossier de la cour 05-CV-292387CP, comme un Groupe et nommé Adrien LeFrancois, Sally Anne Georgiu, Cynthia Ann Quenneville et Margaret Adella Fitzgeorge comme demandeurs agissant à titre de représentants du Groupe des patients et George Georgiu, Robert Quenneville et William Fitzgeorge comme demandeurs agissant à titre de représentants du Groupe des membres de familles qui ont le droit de faire valoir une demande en vertu de la Loi sur le droit de la famille de l'Ontario ou d'une loi équivalente dans d'autres provinces et territoires.

La certification signifie que l'action peut passer à l'instruction comme un recours collectif et porter, entre autres choses, sur des questions touchant les demandes de dommages-intérêts pour négligence et complot relatifs à la fabrication et la vente par Guidant des défibrillateurs mentionnés ci-dessus.

La certification est une question de procédure préliminaire et ne signifie pas qu'il y a eu un jugement rendu par le tribunal voulant que les demandes ou les allégations de fait sur lesquelles elles sont fondées - y compris les allégations de risques à la santé relatifs aux défibrillateurs - soient valides. Guidant nie que les demandes déposées contre elle sont fondées et a l'intention de défendre l'action. Les présentes constituent un avis juridique et non un rappel. Les décisions relatives à la santé en ce qui concerne l'un des défibrillateurs devraient être prises après consultation avec vos médecins et autres professionnels de la santé et non en raison de l'existence du recours collectif ou de la certification de celui-ci.

frais juridiques imputés au recours collectif

Les avocats ont conclu une entente avec les demandeurs agissant à titre de représentants en ce qui concerne les frais juridiques et les débours. L'entente, qui doit être approuvée par le tribunal, prévoit que :

- (a) Les avocats recevront un montant équivalent au montant le plus élevé entre soit leur temps multiplié par quatre ou un minimum de 25 % des montants recouverts plus les débours et les taxes;
- (b) Les avocats ne recevront de paiement pour leur travail qu'en cas de gain de cause dans le présent recours collectif ou si les dépens sont reçus des défendeurs.

Les demandeurs peuvent demander de l'aide financière auprès du Fonds d'aide aux recours collectifs de l'Ontario. S'ils obtiennent une aide financière et s'il y a gain de cause dans le recours collectif, le Groupe versera aussi au Fonds d'aide aux recours collectifs un prélèvement de 10 % sur toute indemnité ou tout montant de règlement plus le montant de toute aide financière accordée, le cas échéant.

759609

En tant que membre du Groupe et en tant que demandeur n'agissant pas à titre de représentant, vous n'aurez pas à payer des dépens dans le cas où le recours collectif se conclut par une défaite pour la partie demanderesse.

si vous voulez participer au RECOURS COLLECTIF, vous n'avez rien à faire

Les membres du Groupe qui veulent participer au recours collectif sont inclus d'office et n'ont besoin de rien faire pour le moment.

SI VOUS NE VOULEZ PAS PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF, VOUS DEVEZ VOUS RETIRER

Les membres du Groupe qui ne veulent pas participer au recours collectif doivent s'en retirer. Si vous voulez vous retirer du recours collectif, vous devez envoyer votre demande par écrit, la signer et y indiquer votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone à : Howie & Partners, comptables agréés, 3063, chemin Walker, Windsor (Ontario) N8W 3R4, à l'attention de Recours collectif Guidant ou par télécopieur au 519 250-1929 ou par courriel à sarkis.isaac@howieca.com

Aucun membre du Groupe n'est autorisé à se retirer du recours collectif à moins que la demande de retrait ne soit reçue par Howie & Partners au plus tard le 31 mars 2010, à 17 h, heure de l'Est.

Chaque membre du Groupe qui ne se retire pas du recours collectif sera lié par les modalités de tout jugement ou règlement, qu'il soit favorable ou non, et ne pourra pas tenter des poursuites dans le cadre d'une action indépendante. S'il y a gain de cause dans le recours collectif, le membre pourra participer au montant de toute indemnité versée ou tout montant de règlement recouvré. Pour déterminer si vous avez droit de partager l'indemnité ou le montant, le cas échéant, de votre part, il sera peut-être nécessaire de procéder à une évaluation individuelle. Vous serez peut-être responsable des dépens de votre évaluation individuelle. Vous aurez l'occasion de décider si vous désirez faire suite à votre évaluation individuelle avant qu'elle ne commence.

Aucune personne ne peut faire retirer un mineur ou une personne mentalement incapable du Groupe sans la permission du tribunal après avis envoyé à l'avocat du mineur ou au tuteur et curateur publics, selon le cas.

Les membres de la famille de tout membre du Groupe des patients qui se retirent seront réputés avoir choisi de se retirer.

Si un membre du Groupe des patients décède, son fiduciaire testamentaire a le droit de se retirer.

Un membre du Groupe qui se retire n'aura pas le droit de participer au recours collectif. Son droit d'intenter sa propre action en justice ne sera pas atteint.

renseignements supplémentaires

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Les greffes ne seront pas en mesure de répondre aux questions sur les points soulevés dans le présent avis. L'ordonnance de certification et les autres renseignements sont disponibles sur le site Web du recours collectif contre Guidant à <http://www.guidantclassaction.ca>. Les questions à l'attention des avocats du Groupe doivent être adressées par courriel ou par téléphone à :

Harvey T. Strosberg, c.r. Téléphone : 1 866 306-0287 (sans frais)
 Suttis, Strosberg, s.r.l. Télécopieur : 1 866 316-5308 (sans frais)
 251, rue Goyeau, bureau 600
 Windsor (Ontario) N9A 6V4
 courriel : guidantclassaction@strosbergco.com

James M. Newland Téléphone : 1 888 742-1113 (sans frais)
 Leners, s.r.l. Télécopieur : 416 867-9192
 130, rue Adélaïde Ouest, bureau 2400
 Toronto (Ontario) M5H 3P5
 courriel : guidantclassaction@leners.ca

mecc

- -

FORMULE DE RETRAIT

Je ne veux pas que mon nom soit inclus dans le recours collectif relatif aux défibrillateurs Guidant. Je veux **me retirer (être exclu(e) de)** ce recours collectif. Voici mes coordonnées :

Nom en caractères
d'imprimerie

Date de naissance

Adresse :

Ville

Province :

Code postal :

Téléphone :

Adresse de courriel :

Date :

Signature :

hee

SCHEDULE C

Dear _____ :

Enclosed is court directed notice of the certification of a class action regarding a defibrillator which our records indicate was received by you. This notice is not a recall. It does not add to the information already received by you regarding the performance of your defibrillator. Also enclosed is a return envelope if you wish to "opt out" of the class proceeding.

Yours truly,

Jeff Kruse



LEFRANCOIS et al.

Plaintiffs

vs. GUIDANT CORPORATION et al.

Defendants

Court File No. 05-CV-292387CP

**ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE**

PROCEEDINGS COMMENCED AT TORONTO

ORDER

SUTTS, STROSBERG LLP

Lawyers
600 Westcourt Place
251 Goyeau Street
Windsor ON N9A 6V4

HARVEY T. STROSBERG

LSUC#: 126400
Tel: 519.258.9333
Fax: 519.258.9527

LEARNERS LLP

Barristers & Solicitors
2400-130 Adelaide Street West
Toronto, ON M5H 3P5

JAMES M. NEWLAND

LSUC#: 23502M
Tel: 416.601.2640
Fax: 416.867.2398

LAWYERS FOR THE PLAINTIFFS

FILE: 42-028-000

REF: HTS/sw